

Bruxelles, le 25 mai 2018
(OR. en)

9090/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0111 (COD)**

**TELECOM 145
PI 60
RECH 188
MI 363
COMPET 323
DATAPROTECT 98
CYBER 108
CODEC 800**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	8531/18 TELECOM 113 PI 48 RECH 156 MI 310 COMPET 266 DATAPROTECT 78 CYBER 80 IA 114 CODEC 674 + ADD 1 - ADD 4
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la réutilisation des informations du secteur public (refonte) - Débat d'orientation

Les données en tant que facteur de développement socioéconomique

L'économie fondée sur les données est un moteur essentiel de la croissance et de l'emploi qui peut considérablement remplacer la compétitivité européenne sur le marché mondial. Moyennant la mise en place des conditions-cadres appropriées, le poids de l'économie des données européennes pourrait doubler d'ici 2020, passant de 2 % du PIB de l'UE en 2016 à 4 % en 2020.

Le secteur public des États membres de l'UE produit d'énormes quantités de données, qu'il s'agisse de cartes numériques, de statistiques, de données en provenance des registres de commerce, de données à caractère juridique, de données météorologiques, de données transmises par des satellites et des données de circulation routière recueillies par capteur. Ces informations constituent une ressource précieuse pour la société et l'économie. Elles sont non seulement une matière première précieuse pour la production de services et d'applications fondées sur les données, mais elles renforcent également la transparence des gouvernements et confèrent une plus grande efficacité à la fourniture de services par les secteurs public et privé.

Les données du secteur public sont également reconnues comme un atout toujours plus important et toujours plus indispensable pour le développement de nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle (AI). Sans un apport constant de données de qualité, il serait impossible de développer des solutions AI sophistiquées, qui recèlent des avantages potentiels remarquables tant pour le secteur public que le secteur privé. Les technologies AI alimentées par les données peuvent soutenir la productivité et la compétitivité de toute une série de secteurs tout en contribuant simultanément à relever de nombreux défis sociétaux et environnementaux.

Les initiatives d'avril 2018 relatives aux données

En avril de cette année, en vue de stimuler la croissance de l'économie fondée sur les données dans le marché unique numérique, la Commission a proposé plusieurs initiatives relatives aux données, qui visent à créer un espace numérique sans frontières, un espace européen commun des données dont l'ampleur permettra d'élaborer de nouveaux produits et services fondés sur les données au niveau de l'UE. Ces initiatives visent à contribuer à cet objectif en libérant le potentiel de réutilisation de différents types de données: données du secteur public et de la recherche ou certaines données du secteur privé.

Plus spécifiquement, ces initiatives relatives aux données consistent en une proposition de révision de la directive concernant la réutilisation des informations du secteur public (directive ISP), une recommandation actualisée relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation et des orientations sur le partage des données du secteur privé. Les mesures proposées visent à faciliter la réutilisation, si possible de manière automatisée, d'un volume de données plus important.

En créant des possibilités de combiner ces différents types de données et de les réutiliser de plusieurs manières novatrices, elles visent à profiter à l'économie et à la société et, surtout, à faciliter le développement de technologies fondées sur les données, par exemple l'AI.

Le rôle de la directive ISP

Depuis son adoption en 2003, la directive ISP s'est avérée être un instrument efficace qui stimule avec succès le marché du contenu numérique au profit des biens et des services transfrontières fondés sur les données, tout en empêchant les distorsions de concurrence sur le marché de l'UE.

Elle a été modifiée en 2013 et assortie d'une clause de réexamen invitant la Commission à suggérer d'éventuelles nouvelles modifications avant la mi-2018. L'évaluation récente de la directive a révélé qu'un certain nombre de domaines devaient être abordés pour aligner le cadre juridique sur les changements technologiques et remédier aux insuffisances qui empêchent les PME d'exploiter pleinement le potentiel des informations émanant du secteur public. Parmi ces domaines figure l'accès en temps réel aux données dynamiques (par exemple les données transmises par les capteurs ou les satellites), qui devraient être immédiatement disponibles grâce aux interfaces de programmation d'applications (API) afin d'avoir un impact maximal. De même, d'énormes quantités de données générées grâce à des fonds publics ou résultant de missions d'intérêt public restent exclues du champ d'application de la directive, comme les données de la recherche ou les données provenant d'entreprises publiques.

Par ailleurs, plusieurs États membres ont développé leur propre législation concernant différents aspects de la réutilisation des données, ce qui pourrait compliquer l'exploitation des possibilités de réutilisation transfrontières dans un contexte européen élargi.

Compte tenu de ce qui précède, la révision proposée de la directive ISP vise à lever les obstacles qui subsistent à la réutilisation des données du secteur public, tout en garantissant un niveau minimal d'harmonisation des règles régissant la réutilisation dans l'ensemble des États membres.

Dans la perspective des prochains travaux au Conseil, en particulier au cours du second semestre de 2018, les ministres sont invités à échanger leurs points de vues sur la réutilisation des données du secteur public dans le contexte de la croissance exponentielle de l'économie fondée sur les données dans le cadre du marché unique numérique.

Questions à débattre:

1. Convenez-vous que la compétitivité de l'Europe requiert que des données publiques soient disponibles et constituent des ressources-clés pour l'innovation, les nouveaux produits et les applications liées à l'intelligence artificielle?

2. Compte tenu du potentiel des informations du service public en tant que source de l'innovation et de la rapidité de l'évolution technologique, convenez-vous qu'une politique européenne des données ouvertes devrait progresser, en particulier en ce qui concerne les organes et les domaines à englober, la possibilité de réutiliser les données dynamiques et la disponibilité d'ensembles de données de forte valeur en vue de leur réutilisation?